



## Naturalisation par mariage

-----  
Par Fred69d

Bonjour,

J'ai fait une demande de naturalisation par mariage, j'ai reçu la convocation pour se présenter à l'entretien d'assimilation dans 2 mois.

-sachant que j'ai été condamné en 2017 pour violence conjugale à 4 mois avec sursis mis à l'épreuve .

-Je suis encore avec ma femme

-Je travaille toujours je suis en cdi.

-mes questions sont : est ce que cette condamnation va me faire des problèmes pour l'obtention de la nationalité française par mariage ?

- c'est quoi la solution dans mon cas est ce que je vais normal à l'entretien d'assimilation je tente ou non ?

-j'ai besoin de vous conseils s'il vous plaît est ce que je commence une procédure dès maintenant avec un avocat pour effacer ma condamnation ou faire une réhabilitations d'abord ? Et puis je dépose une nouvelle demande de naturalisation ? Ou c'est trop tard la procédure de naturalisation est engagée à la préfecture soit je vais ou non je peux rien faire c'est mort mon dossier il sera envoyer au ministère de l'intérieur ou si je vais pas la préfecture traite pas mon dossier c'est tous ça craint pas ?

Je suis perdu aidez moi s'il vous plaît

Merci de votre réponse

-----  
Par Isadore

Bonjour,

-mes questions sont : est ce que cette condamnation va me faire des problèmes pour l'obtention de la nationalité française par mariage ?

Clairement oui

c'est quoi la solution dans mon cas est ce que je vais normal à l'entretien d'assimilation je tente ou non ?

Vous n'avez rien à perdre, si vous n'y allez pas la nationalité vous sera refusée.

est ce que je commence une procédure dès maintenant avec un avocat pour effacer ma condamnation ou faire une réhabilitations d'abord ?

Trop tard

Vous en êtes arrivé au stade où votre casier a déjà été examiné pas les autorités. Vous ne pouvez rien faire pour empêcher que vos antécédents soient pris en compte.

La seule chose à faire est d'aller à cet entretien, et si vous pose des questions sur votre délit de vous expliquer. Vos chances dépendent de votre attitude après la condamnation ; si vous pouvez justifier avoir suivi des soins et au choix : avoir été traité pour vos problèmes psychique, avoir arrêté l'alcool, avoir arrêté la drogue ou avoir faire un intense travail de remise en question de vos préjugés sexistes auprès de professionnels, mettez-le en avant.

-----  
Par Fred69d

Merci pour votre réponse

Est ce que dans des cas comme ça en général la décision est toujours ajournement ?

La procédure de l'avocat prend du temps ou non ?

Est ce que à la préfecture maintenant ils ont mon casier judiciaire et tous ? parce ce que les gendarmes sont pas venu chez moi encore pour la visite.

-moi j'ai pensé de ne pas y aller à ce rendez vous comme ça ils me donneront le refus je ferai une nouvelle demande immédiate après l'effacement de b2 et TAJ bien sur mieux que l'ajournement 2ans d'attente

Que pensez-vous ?

Merci d'avance